

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

**ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)**

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

**ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°3

**OBJET : Maintenance éclairage public – Tarification**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 14 septembre 2022, le Bureau syndical a fixé le tarif de la participation des communes à la maintenance éclairage public du SIED 70 selon le tableau suivant :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025 (renouvellement)	2027 (renouvellement)
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	18,00 €	20,00 €
Durée	5 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au- delà	2031	2033

Il est rappelé que les prix proposés jusqu'ici ne tenaient pas compte des coûts réels du service, en particulier du coût des prestations confiées aux entreprises.

Le prix actuel de la maintenance est évalué à environ 30 € selon l'estimation réalisée par les services sur la base des derniers marchés passés avec les entreprises attributaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240424-DEL1B3B5240

Si les prospectives montrent une tendance à la baisse avec l'augmentation du nombre d'adhérents et de luminaires à entretenir, il apparaît nécessaire de modifier les coûts d'adhésion afin de tendre le budget à l'équilibre.

Monsieur le Président propose ainsi d'adopter les tarifs suivants :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	Prix révisé
Durée	5 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au-delà	Selon date de démarrage

Avec

Prix révisé = Prix révisé annuellement selon la formule suivante :

Prix révisé =  $21 \text{ €} * (\text{TP12c(n)} / \text{TP12c0})$

Avec

TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance - base 2010 - Identifiant 001711004 » de mars 2024

TP12c(n) = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance - base 2010 - Identifiant 001711004 » commun au 3<sup>ème</sup> rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1)

et d'intégrer ce nouveau prix dans les futures conventions.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **ADOpte** les tarifs proposés pour 2025.

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi modifiées tels qu'annexées à la présente délibération.

*P J : Convention maintenance éclairage public modèle 2025*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

  
Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240424-DEL IB3B5240